



COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 38 – NAF/APE : 7219Z
N° déclaration d'activité : 52 44 05765 44 auprès du préfet de région des Pays de Loire
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC
Organisme Formateur FAF n° 269

SESSION PRESENTIELLE

Conduite de l'examen échographique du 1^o trimestre de la grossesse à la lumière des nouvelles recommandations de la HAS, du dépistage de l'ADN foetal dans le sang maternel

MATIN - Evaluation des Pratiques Professionnelles actuelles

08h30-09h00

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

09h00-10h00

ATELIER de réflexion 1

- Quel est le contenu de l'examen échographique du T1 selon la CNEOF ?
- La mesure de la CN fait-elle partie du dépistage de la trisomie 21 ?
- Quelle est la CAT si : HCN supérieure à 3,5mm, HCN supérieure au 95° (99° selon les équipes) ?
- Quelles sont les possibilités de dépistage sérique maternel de la Trisomie 21 ?
- Quelle est la CAT en cas d'anomalie morphologique dépistée lors de l'examen échographique du T1 ?

10h00-10h30

Pause

10h30-12h30

PLENERE 1 : Pratiques Actuelles

- Conduite de l'écho du T1 selon la CNEOF
- Mesure de la CN : normes
- Marqueurs sériques maternels : détails
- Recommandations : seuil 1 /250, CAT si > 1/250 ; si < 1/250 et pour certaines équipes entre 1/250 et 1/1000
- Si MSM atypiques

12h30-14h00 :

Déjeuner sur place

APRES-MIDI – Evolution des pratiques

14h00-14h30

ATELIER de réflexion 2

- Que signifie DPNI (TPNI) ?
- Connaissez-vous les nouvelles recommandations de l'HAS ? Si oui, quelles sont-elles ?

14h30-15h00

PLENIERE 2 : le DPNI

- Principe
- Recommandations

CFEF

13 rue d'Angers – 44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 55 68 34 – Fax : 02 40 55 68 35 – Email : fmc@cfef.org



COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 38 – NAF/APE : 7219Z
N° déclaration d'activité : 52 44 05765 44 auprès du préfet de région des Pays de Loire
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC
Organisme Formateur FAF n° 269

15h00-16h00	PLENIERE 3 Que devient l'examen échographique du T1 ?
16h00-16h30	Pause
16h30-17h30	PLENIERE 3 (suite) Que devient l'examen échographique du T1 ?
17h30-18h00	Conclusion